Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260617-34DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.06.12 - 04
Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR- ANNEE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 19 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 8 juin 2026 qui leur a été adressée le 8 juin 2026 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 8 juin 2026.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLÉRO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie, Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony, Mr BIGORGNE Cédric.

Était absent donnant pouvoir :

Étaient absents : Mme MOCHEL Josiane, Mme QUESTROY Nathalie et Mr HOUEIX Ludovic.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	0	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Madame CLÉRO Anne-Marie.

****

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260617-34DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.06.12- 04 – ADMISSION EN NON-VALEUR- ANNEE 2026

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Mohon :

- 3 débiteurs distincts
- De 2019 à 2025,
- Pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances est de 19 136. 13 € réparties comme suit (voir annexe).

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260617-34DEL2026-DE

collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	12
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	**12**
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260617-34DEL2026-DE

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 19 136. 13 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public ;
- **Enonce** que ces créances de 19 136. 13 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 16 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Mme CLÉRO Anne-Marie



Le Maire,

Mme DENIS Josiane

